Garage – Terrain en coin de rue

17 Normes applicables à l'installation d'un garage accessoire attaché à un bâtiment principal

CERTIFICAT D'AUTORISATION REQUIS
Pour construire, agrandir, rénover, déplacer ou démolir un garage attaché à un bâtiment principal

NORMES GÉNÉRALES

Définition	**Garage attaché au bâtiment principal** • Il partage un mur du bâtiment principal sur au moins 2 m • Son toit est attaché au bâtiment principal
Localisation *(voir croquis 1)*	• Toutes les cours • Extérieur d'une marge avant
Distances minimales de dégagement	• 0,5 m d'une ligne latérale ou arrière de lot • À l'extérieur d'une servitude Les distances de dégagement sont prises à partir du revêtement extérieur des murs
Superficie maximale (usage habitation)	• Projection au sol du bâtiment principal • Peut être plus grande que la superficie du bâtiment principal si : - Le garage est implanté à l'intérieur des marges prescrites à la grille de spécifications
Hauteur maximale (usage habitation) *(voir croquis 2)*	• Ne dépasse pas la hauteur du bâtiment principal
Dimensions d'une porte de garage ou d'un abri *(voir croquis 2)*	• Hauteur maximale : 3 m • Largeur minimale : 2,4 m

EXIGENCES DE CONSTRUCTION DES MURS EXTÉRIEURS *(voir croquis 3 et 4)*

Distance de dégagement de moins de 1,20 m	• Aucune fenêtre ou porte non protégée (aucune résistance au feu) • Mur avec un degré de résistance au feu de 45 minutes
Distance de dégagement de moins de 0,60 m	• Aucune ouverture non protégée (aucune résistance au feu) • Mur recouvert d'un revêtement extérieur incombustible Ou • Mur recouvert de vinyle installé sur des panneaux de gypse renforcé avec un parement de fibre de verre à noyau haute densité (DensGlass® ou Gyplap®)
Distance de dégagement de 1,20 m et plus	• Peut comporter des ouvertures non protégées • Si le mur se trouve à moins de 1,50 m, les fenêtres doivent être fixes et translucides • Mur recouvert d'un revêtement combustible ou incombustible

SYSTÈME D'ÉTANCHÉITÉ À L'AIR (entre le garage et le bâtiment)
(voir croquis 5)

Mur et plafond	• Doit former une barrière efficace contre les vapeurs de carburant et les gaz d'échappement
Porte et fenêtre	• Porte - Garniture qui assure l'étanchéité - Dispositif de fermeture automatique • Fenêtre - Fixe et étanche à l'air • Aucune porte ou fenêtre d'une pièce où l'on dort ne peut donner dans un garage

Avril 2025

Le présent document est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées.
Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS
Consultez le site Web de la Ville au ville.quebec.qc.ca/reglementation.

VILLE DE QUÉBEC

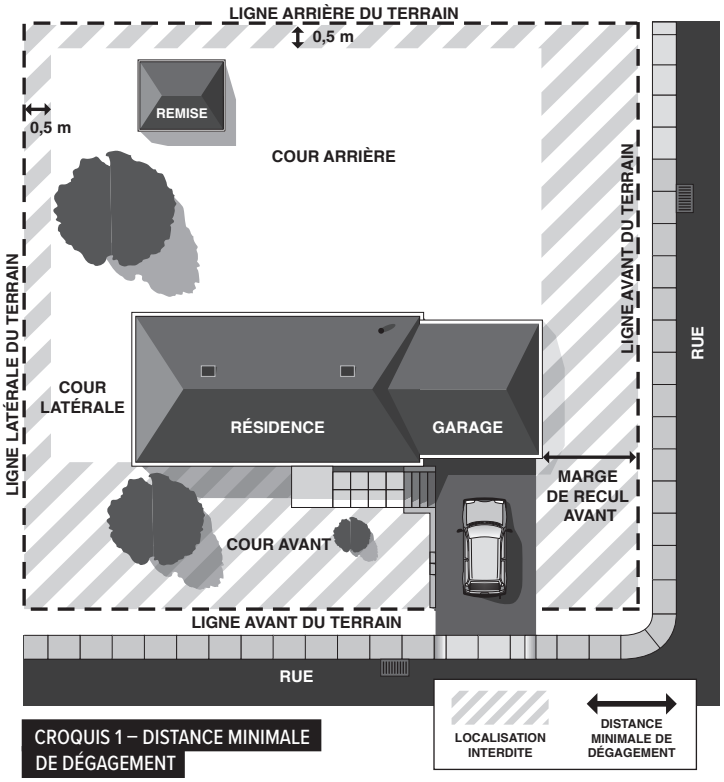

CROQUIS 1 – DISTANCE MINIMALE DE DÉGAGEMENT

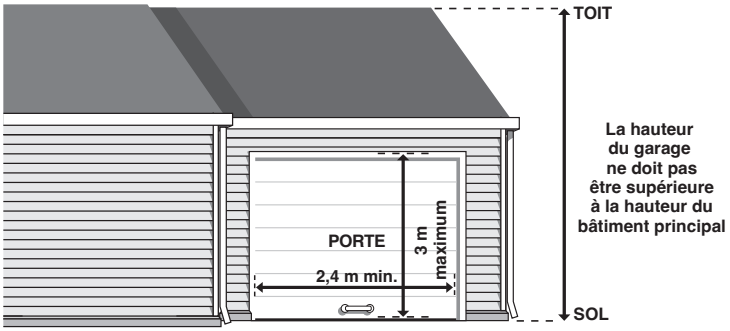

CROQUIS 2 – DIMENSIONS DE LA PORTE

COUPE TYPE MUR EXTÉRIEUR

- Revêtement extérieur
- Fourrure
- Pare-intempérie
- Matériaux isolants (valeur R4 min)
- Colombages de 38 mm X 140 mm @ 400 mm c/c
- Laine isolante (R-20)
- Polyéthylène pare-vapeur 0,15 mm
- Fourrure
- Placoplâtre 12,7 mm type x (gypse)

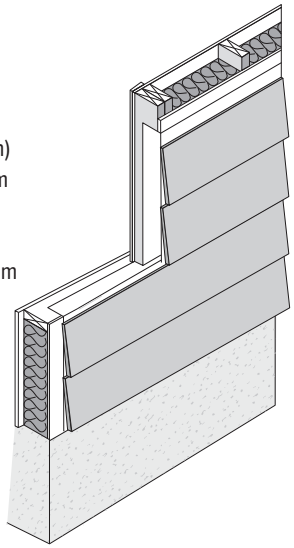

CROQUIS 3 – RÉSISTANCE AU FEU DE 45 MINUTES

COUPE TYPE MUR EXTÉRIEUR

- Revêtement extérieur en vinyle
- Placoplâtre 15,9 mm type x (gylap ou proroc)
- Fourrure
- Pare-intempérie
- Matériaux isolants (valeur R4 min)
- Colombages de 38 mm X 140 mm @ 400 mm c/c
- Laine isolante (R-20)
- Polyéthylène pare-vapeur 0,15 mm
- Fourrure
- Placoplâtre 12,7 mm type x (gypse)

Note : L'installation d'un parement extérieur incombustible permet de supprimer le revêtement intermédiare (placoplâtre 15,9 mm)

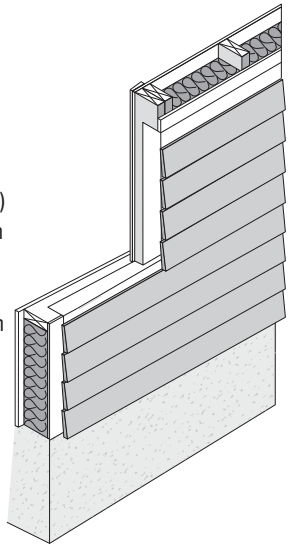

CROQUIS 4 – MUR EXTÉRIEUR À MOINS DE 0,6 M AVEC REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE VINYLE

Le présent document est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées.
Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS
Consultez le site Web de la Ville au ville.quebec.qc.ca/reglementation.

VILLE DE QUÉBEC

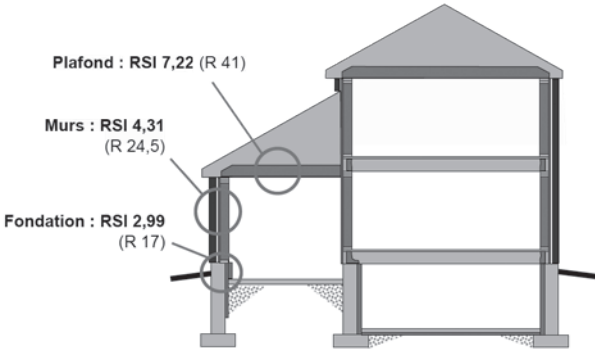

CROQUIS 5 – ISOLATION DES PARTIES SÉPARANT UN GARAGE CHAUFFÉ DE L'AIR EXTÉRIEUR

AUTRES NORMES À SUIVRE

- La mousse plastique dans les murs/plafonds d'une construction combustible doit être recouverte d'un revêtement résistant au feu (indice d'inflammabilité ≤ 150)
- Le garage doit être réservé au stationnement de véhicules et avoir un plancher avec drainage vers une fosse reliée à l'égout sanitaire
- Un système de ventilation desservant l'habitation (échangeur d'air) ne doit pas être installée dans le garage.
- Les normes d'efficacité énergétique de la Régie du bâtiment doivent être respectées. Consulter le site de la Régie du bâtiment pour avoir plus d'informations à ce sujet *(voir croquis 5)*

NOTE

Pour connaître les normes relatives à l'obligation d'installer un avertisseur de monoxyde de carbone, consultez les fiches 171 et 172

Consulter la fiche Documents requis – Garage privé attaché pour connaître l'ensemble des informations à fournir lors d'une demande de permis.

Le présent document est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées.
Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS
Consultez le site Web de la Ville au ville.quebec.qc.ca/reglementation.

VILLE DE QUÉBEC